

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 janvier 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie directeur des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-01

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-02

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-03 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MARCEL LEBLOND ET MME LOUISE BARIBEAU POUR LE 81, RUE J.-P.-HOUDE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Leblond et Mme Louise Baribeau sont propriétaires d'un immeuble situé au 81, rue J.-P.-Houde à Amos, savoir le lot 5 555 934, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage détaché, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale sud à 0,40 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.6-3, la marge de recul minimale latérale d'un garage détaché est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2015 avec la délivrance d'un permis et QU'une erreur de mesure s'est produite lors de son implantation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de l'implantation dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-04 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Marcel Leblond, en son nom et celui de Mme Louise Baribeau, en date du 24 novembre 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale sud du garage détaché à 0,40 mètre, sur l'immeuble situé au 81, rue J.-P.-Houde à Amos, savoir le lot 5 555 934, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MICHEL LAFRENIÈRE POUR LE 81, RUE JOBIDON AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Michel Lafrenière est propriétaire d'un terrain situé au 81, rue Jobidon à Amos, savoir le lot 2 976 352, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe sur un lot de coin, soit sur la rue Jobidon à l'angle du prolongement projeté de la rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage détaché sur le terrain, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 7 mètres par rapport au prolongement projeté de la rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.7-4, la marge de recul minimale avant d'un garage détaché est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.2 b) du même règlement, la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés du bâtiment donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la rue Gauthier ne sera pas prolongée à court ou à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-05

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Jean-Michel Lafrenière, en date du 24 novembre 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du garage détaché par rapport au prolongement projeté de la rue Gauthier à 7,0 mètres, sur l'immeuble situé au 81, rue Jobidon à Amos, savoir le lot 2 976 352, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M DAVID BERGERON POUR LE 841, 4E AVENUE EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. David Bergeron est propriétaire d'un immeuble situé au 841, 4e Avenue Est à Amos, savoir le lot 5 047 237, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la 4e Avenue Est à l'angle d'une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur avant à 9,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-43, la largeur maximale avant d'un garage détaché est de 8,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage mesurera 7,32 mètres par 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT le peu de cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée ne sera pas construite à court ni à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-06

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. David Bergeron, en date du 9 décembre 2015, ayant pour objet de fixer la largeur avant du garage détaché à 9,5 mètres, sur l'immeuble situé au 841, 4e Avenue Est à Amos, savoir le lot 5 047 237, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE MME NANCY GAUTHIER ET M. CLAUDE LACOMBE POUR LE 701, RUE DES GENEVRIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU PATIO

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Lacombe et Mme Nancy Gauthier sont propriétaires d'un immeuble situé au 701, rue des Genevriers à Amos, savoir le lot 3 71 165, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du patio, ce qui aura pour effet de fixer sa superficie totale à 68 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.7 du règlement de zonage n° VA-119, en zone résidentielle, la superficie totale maximale d'un patio est de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction dudit patio;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-07

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Nancy Gauthier, et son nom et celui de M. Claude Lacombe, en date du 15 décembre 2015, ayant pour objet de fixer la superficie totale du patio à 68 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 701, rue des Genevriers à Amos, savoir le lot 3 371 165, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR DENIS LANDRY POUR LES 62 À 66, 2E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Landry est propriétaire d'un immeuble situé aux 62 à 66, 2e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 608, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence trifamiliale isolée, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Est comprenant des ouvertures à 0,87 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.4-5, la marge de recul minimale latérale d'une résidence trifamiliale isolée dont le mur comporte des ouvertures est de 1,20 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1915;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-08

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Denis Landry, en date du 11 décembre 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale Est de la résidence comprenant des ouvertures à 0,87 mètre, sur l'immeuble situé aux 62 à 66, 2e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 608, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉROGATION MINEURE DE 9199-5498 QUÉBEC INC. POUR LES 152 À 158, 3E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DES GALERIES EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9199-5498 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé aux 152 à 158, 3e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 5 557 470, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des galeries en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer leur empiètement en cour avant à 2,25 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.5 b) du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.5-5, l'empiètement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence multifamiliale possède 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fut construit en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction desdites galeries;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-09

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Dany Lamoureux, en date du 15 décembre 2015, ayant pour objet de fixer l'empiètement des galeries en cour avant à 2,25 mètres, sur l'immeuble situé aux 152 à 158, 3e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 5 557 470, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DÉROGATION MINEURE DE M. GÉRARD BLAIS ET MME NICOLE CHANTIGNY POUR LE 5113, ROUTE 109 NORD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Gérard Blais et Mme Nicole Chantigny sont propriétaires d'un immeuble situé au 5113, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 3 370 627, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul latérale Nord du garage détaché à 1,7 mètre;
- La largeur avant du garage détaché à 12,3 mètres;
- La profondeur de la galerie à 2,3 mètres;
- La profondeur de l'avant-toit au-dessus de la galerie à 2,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone agricole :

- La marge de recul minimale d'un garage détaché est de 3,0 mètres;
- La largeur maximale avant d'un garage détaché est de 12,0 mètres;
- La profondeur maximale d'une galerie et d'un avant-toit est 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-10

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Gérard Blais, en son nom et celui de Mme Nicole Chantigny, en date du 8 décembre 2015, ayant pour objet de fixer

- La marge de recul latérale Nord du garage détaché à 1,7 mètre;
- La largeur avant du garage détaché à 12,3 mètres;
- La profondeur de la galerie à 2,3 mètres;
- La profondeur de l'avant-toit au-dessus de la galerie à 2,6 mètres;

sur l'immeuble situé au 5113, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 3 370 627, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DÉROGATION MINEURE DE MME DENISE GAGNON POUR LE 32, 11^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE Mme Denise Gagnon est propriétaire d'un immeuble situé au 32, 11^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 637, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Est comprenant des ouvertures à 0,77 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.4-5, la marge de recul minimale latérale d'une résidence unifamiliale isolée dont le mur comporte des ouvertures est de 1,20 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1954;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-11

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Marie-Josée St-Laurent, au nom de Mme Denise Gagnon, en date du 21 décembre 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale Est comprenant des ouvertures à 0,77 mètre, sur l'immeuble situé au 32, 11^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 637, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du comité consultatif d'urbanisme venait à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste vacant, une personne a posé sa candidature.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-12

DE NOMMER monsieur Ghislain Roy à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 PROLONGATION DU PROJET PILOTE CONTENU DANS LE RÈGLEMENT N° VA-874 AUTORISANT LE DEMI-TOUR À CERTAINES INTERSECTIONS DANS LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-874 autorise le demi-tour à certaines intersections ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prolonger le projet pilote jusqu'au 30 juin 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-13

DE PROLONGER jusqu'au 30 juin 2016 le demi-tour à certaines intersections dans la Ville d'Amos tel qu'autorisé au règlement VA-874.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 RADIATION DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE AUX FINS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE SUR DIFFÉRENTS LOTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos bénéficiait sur des lots de deux servitudes de passage aux fins de son réseau d'aqueduc et d'égout, publiées sous les numéros 173 591 et 11 736 307;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a plus besoin de ces droits de passage et consent à mettre fin aux servitudes seulement en regard des lots 5 129 521, 5 129 522, 5 129 523, 5 129 524 et 5 129 525, cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-14

DE RADIER les deux servitudes servitude de passage aux fins de son réseau d'aqueduc et d'égout en regard des lots 5 129 521, 5 129 522, 5 129 523, 5 129 524 et 5 129 525, cadastre du Québec;

DE MANDATER Me Michel Lantagne afin de préparer l'acte de radiation;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 OCTROI D'UN MANDAT À AECOM CONSULTANTS INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de la directrice du Service de l'urbanisme la Ville d'Amos a besoin d'assistance en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 7 janvier dernier à notre demande, Aecom consultants inc. a soumis une offre de services professionnels en urbanisme, pour une considération de 19 785 \$ excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-15

D'OCTROYER à Aecom consultants inc. le mandat de fournir les services énumérés dans l'offre de services professionnels présentée le 7 janvier 2016 au coût de 19 785 \$ excluant les taxes à la consommation;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE LOCATION POUR L'INSTALLATION D'UN HANGAR À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue des espaces de terrain situés à l'aéroport Magny pour y installer un hangar qui ne peut être utilisé qu'à des fins aéronautiques seulement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-16

D'AUTORISER le trésorier ou son adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'entente pour la location d'un terrain pour y installer un hangar à des fins aéronautiques seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ PERMANENT CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS FAMILIALES

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 janvier 2004, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°2004-26, créé un comité permanent consultatif sur les questions familiales;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 avril 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°2006-167, adopté les règles de régie interne du comité permanent consultatif sur les questions familiales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la nomination des membres, tel que prévu dans les règles de régie interne du comité;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Hélène-Marie Audet, Linda Perron-Beauchemin, Josée Chouinard et Geneviève Godbout ont déjà fait l'objet d'une nomination au sein du comité et qu'elles sont toujours intéressées à poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Sophie Thibeault, Kate Dessureault, Nadia al Figuigui et Claire Caron ont été recrutées et sont intéressées à intégrer le comité permanent consultatif sur les questions familiales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer quatre (4) membres pour des mandats se terminant le 30 juin 2017 et quatre (4) membres pour des mandats se terminant le 30 juin 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-17

DE NOMMER au sein du comité permanent consultatif sur les questions familiales mesdames Sophie Thibeault, Kate Dessureault, Nadia al Figuigui et Claire Caron pour un mandat se terminant le 30 juin 2017;

DE NOMMER au sein du comité permanent consultatif sur les questions familiales mesdames Hélène-Marie Audet, Linda Perron-Beauchemin, Josée Chouinard et Geneviève Godbout pour un mandat se terminant le 30 juin 2018.

La composition du comité sera complétée par la participation de la conseillère municipale responsable des questions familiales, du chef de division-récréatif et du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2015

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2015 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 2 463 222,21 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-18

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2015 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 2 463 222,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT N° VA-867

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 avril 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-185, adopté le règlement n° VA-867 décrétant une dépense et un emprunt de 1 560 615 \$ pour des travaux de réfection pour la pose de revêtement en asphalte en milieu urbain et rural;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juin 2015, le règlement n° VA-867 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, sans nécessiter d'obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contracter un emprunt pour le paiement total ou partiel des dépenses devant être effectuées en vertu du règlement d'emprunt n° VA-867.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-19

DE CONTRACTER auprès de la Caisse Desjardins d'Amos un emprunt temporaire n'excédant pas 1 560 615 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses devant être effectuées en vertu du règlement d'emprunt n° VA-867 dans la mesure où cet emprunt est :

- a) contracté pour une période s'étendant de l'entrée en vigueur dudit règlement jusqu'à la conclusion des démarches nécessaires visant à contracter l'emprunt à long terme;
- c) remboursable à même le produit de la vente des obligations prévue par ledit règlement.

D'AUTORISER le maire et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets à demande en faveur de ladite institution financière jusqu'à concurrence du montant susmentionné et ce, conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-901 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-901 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° VA-119 afin d'apporter des modifications aux tableaux 2 et 2.1 de la zone C.3-7, ainsi que modifier l'article 8.7 concernant l'entreposage de déchets et rebuts;

CONSIDÉRANT QU'en date 12 janvier 2016, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-20

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-901 modifiant le règlement de zonage n° VA-119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2015

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 décembre 2015.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Suivi concernant le bruit la nuit dans la cour du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Il est demandé de fournir la liste des citoyens amossois concernant le résultat du tirage au sort pour le bois de chauffage de la MRC d'Abitibi;
- Quel est le fonctionnement de la coopérative des logements sociaux;
- Il est mentionné que le montant de la taxe de secteur de la rue J.-P.-Houde est exorbitant;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 54.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice